BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 616

54 – MEURTHE-ET-MOSELLE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY

Ventes et cessions

818 114 993 RCS Nancy.
EX SYSTEMS.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : 35, Rue Marcelin Berthelot, 54230 Neuves-Maisons.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : EX SYSTEMS Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros Siège social : 35 Rue Marcelin Berthelot 54230 NEUVES MAISONS 818 114 993 RCS NANCY Et EuropEX Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 15 244,90 euros Siège social : 35 Rue Marcelin Berthelot Zone du Champ Le Cerf 54230 NEUVES MAISONS 418 371 779 RCS NANCY AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à NANCY du 23 mai 2022, la société EX SYSTEMS, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 35 Rue Marcelin Berthelot 54230 NEUVES MAISONS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 818 114 993 RCS NANCY, et la société EuropEX, société par actions simplifiée au capital de 15 244,90 euros, dont le siège social est 35 Rue Marcelin Berthelot Zone du Champ Le Cerf 54230 NEUVES MAISONS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 418 371 779 RCS NANCY, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société EX SYSTEMS par la société EuropEX. Les comptes des sociétés EX SYSTEMS et EuropEX, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 décembre 2021, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées La société EX SYSTEMS ferait apport à la société EuropEX de la totalité de son actif, soit 333 802,02 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 12 637,42 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 321 164,60 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 1 652 actions de la société EuropEX pour 100 parts de la société EX SYSTEMS. En rémunération de cet apport net, 1 652 actions nouvelles de 15,2449 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société EuropEX à titre d'augmentation de son capital social de 25 184,57 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 295 980,03 euros. Toutefois, EX SYSTEMS étant propriétaire de 1 000 actions d'EuropEX, si la fusion se réalise, cette dernière recevrait 1 000 actions de ses propres actions et procèderait immédiatement à une réduction du capital social de 15 244,90 euros en vue de l'annulation desdites actions. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société EX

SYSTEM et par la décision de l'associée unique de la société EuropEX. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2022, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société EX SYSTEMS depuis le 1er janvier 2022 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société EuropEX. La société EX SYSTEMS sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de NANCY au nom des deux sociétés le 24 mai 2022. Pour aviS.

